



#### SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire  
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

**Dès à présent** pour tous ceux qui votent par correspondance et le **6 décembre** dans les écoles de 8 classes et plus, vous allez être amenés à voter pour élire vos délégués du personnel qui seront chargés de défendre tous les collègues lors des différentes commissions paritaires.

#### Cet acte est très important

puisque dans ces instances paritaires sont traitées toutes les questions qui vous touchent au quotidien : carrière, mouvement, promotions, stages, carte scolaire, droits sociaux... **Cet acte est également déterminant** puisqu'il définit la représentativité des syndicats au plan départemental et national pour les trois années à venir.

Une **forte participation** marquera votre attachement au **paritarisme**, au respect des droits syndicaux, au droit d'être représenté-e et défendu-e face à l'administration par des délégués élus démocratiquement. Ce droit n'est pas inscrit dans le marbre ! En effet, certaines logiques avancées par le gouvernement depuis quelques temps montrent

comment ce dernier tente de criminaliser l'action syndicale et de remettre en cause le droit de grève. **La participation massive aux élections est la meilleure garantie de voir maintenu et renforcé ce droit fondamental qu'est l'organisation et l'expression des salariés.**

Dans le Val d'Oise, comme au plan national, le SNUipp est le syndicat le plus représentatif des instituteurs et des PE. **L'application des mêmes règles pour tous, le refus de tout passe-droit, la garantie de l'équité et de la transparence, constituent quelques uns des engagements tenus en permanence par vos élu(e)s du SNUipp.** Encore une fois, **une forte participation** permettra d'assurer aux représentants du SNUipp, vos représentants, **la légitimité nécessaire pour peser sur les décisions de l'Inspection d'Académie.**

**Engagez-vous !**

**Votez et faites voter SNUipp FSU**

Kamel Ould Bouali  
Secrétaire Départemental

Le 17 novembre 2005

**CAPD - CAPN**  
**Votez**  
**faites voter**  
**SNUipp**



**vote par**  
**correspondance**  
**Votez**  
**aujourd'hui**

#### Erratum

A découper et à coller à la place du tableau page 14 du Kisaitou Val d'Oise, 1ère édition, joint au bulletin n°100.

Malgré tout le soin apporté à la relecture, une erreur de maquette s'est glissée dans la brochure. Avec toutes nos excuses pour cette erreur de jeunesse qui sera rectifiée dans la prochaine édition...

#### Sommaire

Edito	p 1
Elections professionnelles	p 2-3
Bulletin d'adhésion	p 4

Ce bulletin est adressé à tous les enseignant(e)s du département.

Le "guide pratique des sorties scolaires" y est encarté.

#### décharges de direction

Hors ZEP et en ZEP-REP  
- de 5 classes aucune (sauf RPI 1/4)

#### Hors ZEP

Mat et Elem	5 à 8 classes	¼
Mat :	de 9 à 12 classes	½
Elem :	de 9 à 13 classes	½
RPI :	+ de 5 classes	½
Mat :	13 classes et +	totale
Elem :	14 classes et +	totale

#### EN ZEP - REP

Mat et Elem	: 5 à 7 classes	¼
Mat et Elem	: 8 à 11 classes	½
Mat et Elem	: 12 classes et +	totale



**SNUipp FSU**  
**Val d'Oise**

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)

site : <http://95.snuipp.fr>

# Spécial sections de vote

Mardi 6 décembre 2005

## Organisation du vote dans les sections de vote

Le mardi 6 décembre, dans les écoles de 8 classes et plus, les instituteurs et professeurs des écoles devront voter pour désigner leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Départementale et leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Nationale.

Ce vote est important. Il pèse sur les choix qui sont faits, après l'avis de ces commissions concernant toutes les opérations administratives (mouvement, promotions, intégration, stages, disponibilité, 1/2 temps, permutations, sanctions...). Il définit la représentativité de chaque organisation syndicale et la représentation des personnels dans de nombreuses commissions : Comité Technique Paritaire, Conseil de formation, Conseil Départemental de l'Education Nationale, comité d'hygiène et

de sécurité, Conseil Supérieur de la Fonction Publique...

L'organisation du vote vient s'ajouter aux multiples sollicitations dont sont l'objet les directrices et directeurs d'école.

Notre but est de vous aider à son organisation et d'éviter que des votes d'écoles soient annulés en raison d'une modalité mal respectée (certains se sont fait une spécialité dans ce domaine...).

Vous trouverez ci-dessous une aide pour l'organisation du vote dans votre école.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information ou précision au SNUipp 95 : 01 30 32 21 88

Bon courage à toutes et à tous.

### Aide-mémoire

#### Ecoles de 8 classes et plus \*

##### Avant le vote

La liste électorale, les professions de foi, les listes de candidats doivent avoir été affichées.

##### 6 décembre 2005 de 9 heures à 15 heures

##### Constitution de la section de vote

o La section de vote comprend un-e président-e, un-e secrétaire et, le cas échéant, un-e délégué-e de chaque liste en présence. Le-la directeur-trice d'école est désigné-e comme président-e. Le-la secrétaire est désigné-e par tirage au sort parmi les adjoints de l'école.

o Mise en place d'urnes et d'isoloirs. (une seule urne est suffisante pour les deux votes)

##### Déroulement du vote

o Après avoir déposé les enveloppes N°2 CAPN et CAPD, bien libellées, dûment signées et cachetées dans l'urne, **l'électeur doit émarger les deux listes électorales.**

o Le-la président-e de la section de vote et le-la secrétaire sont également électeurs. Ils doivent, s'ils souhaitent voter, signer chaque liste d'émargement en leur qualité d'électeur-trice.

o A 15 heures ou avant si tous les électeurs ont participé au vote, le-la président-e de la section de vote, assisté du-la secrétaire et des représentants de listes éventuels, constate l'heure de clôture du scrutin qui doit être mentionnée sur les deux procès-verbaux (CAPD et CAPN).

##### Après le vote

##### Recensement des votes émis directement et par correspondance

o Recensement des votes émis directement (enveloppes n°2 sorties de l'urne) en mettant d'un côté les enveloppes CAPN (blanche) et d'un autre les enveloppes CAPD (bleue).

##### Recensement des votes émis par correspondance:

o Dans ce cas, l'enveloppe N°3 est ouverte par le-la président-e de la section de vote qui signe la liste d'émargement à la place de l'électeur-trice avec la mention «vote par correspondance» et joint ensuite l'enveloppe N°2 aux autres enveloppes du vote direct.

o Les 4 procès verbaux et les 2 listes d'émargement doivent être signés par le président et le secrétaire de la section de vote.

**Les listes d'émargement sont signées par le-la président-e et le-la secrétaire de section de vote ainsi que par les représentants de liste présents.**

o Sont mises à part sans être ouvertes:

- les enveloppes N°3 parvenues à la section de vote après l'heure de clôture du scrutin sur lesquelles seront mentionnées la date et l'heure de réception;

- les enveloppes N°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur-trice ou sur lesquelles le nom est illisible;

- les enveloppes N°2 multiples parvenues sous la signature d'un même collègue. Dans ce cas, le nom de l'électeur-trice dont émanent ces enveloppes est émargé sur la liste électorale.

- les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part au vote directement à l'école. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

o Regrouper d'un côté les enveloppes n°2, procès verbal et liste d'émargement CAPD et d'un autre les enveloppes n°2, procès verbaux et liste d'émargement CAPN.

o Etablir les procès-verbaux de recensement, CAPD et CAPN, **signés par le-la président-e et le-la secrétaire de la section de vote ainsi que par les représentants habilités par les listes présents.**

**Les présidents des sections de vote ne doivent pas procéder au dépouillement.**

##### Transmission des résultats des opérations de recensement dès la fin des opérations de recensement

o Seront communiqués par Internet le nombre des inscrits et le nombre des votants pour chaque commission à l'adresse <http://www.quorum.electionscap.education.fr>.

En cas d'impossibilité d'accès à Internet, communiquez les à l'IA par fax-télécopie : 01 30 73 94 61, 01 30 75 84 09, 01 30 75 84 48 (**faxer les 2 procès-verbaux**).

\* (pour les modalités plus précises se reporter au guide fourni par l'Administration)

**suite p3** (modalités d'usage de l'enveloppe Chronopost)

## Suite de la p 2

# Sections de vote

### Préparation du Chronopost contenant les suffrages dès la fin des opérations de recensement.

Il doit contenir :

- les enveloppes N°2 (qui ne doivent pas être ouvertes).
- les 2 listes d'émargement **dûment signées** par les membres de la section de vote.
- les 4 procès-verbaux de recensement **dûment signés** par les membres de la section de vote.
- les enveloppes mises à part annexées au procès-verbal correspondant

### envoi des plis

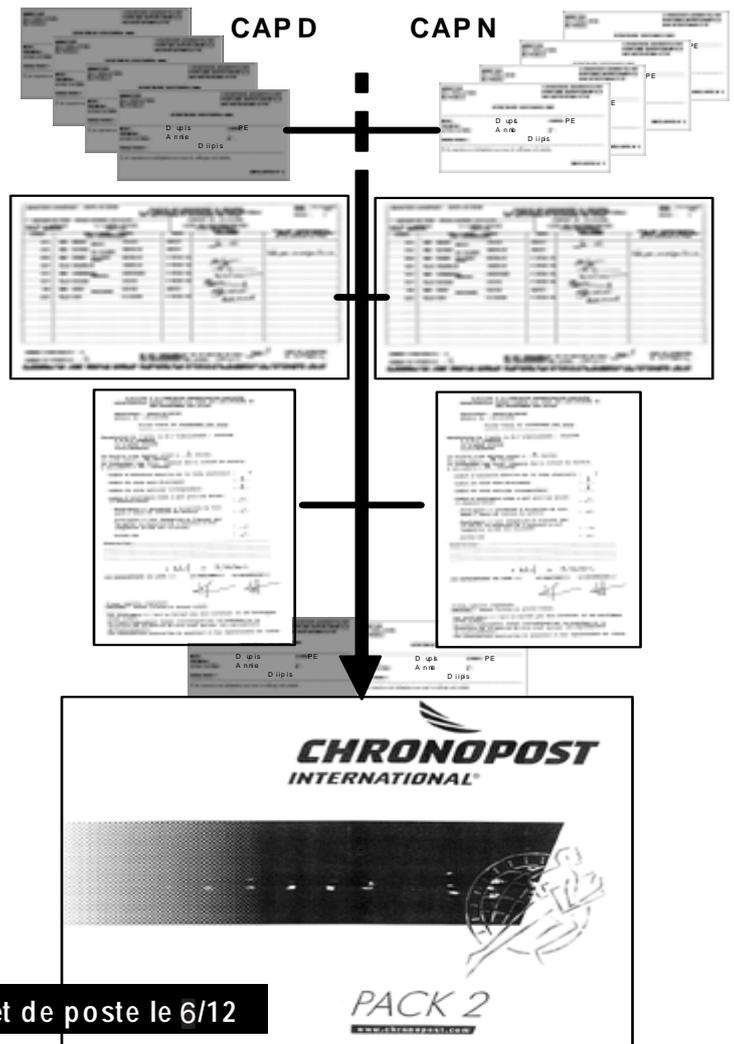
- impérativement le 6 décembre 2005 **exclusivement au guichet de la poste (bien vérifier l'horaire de fermeture)**. Le Chronopost ne doit donc pas être déposé dans une boîte aux lettres. Faire tamponner le bordereau de dépôt au moment de sa remise (l'IA s'est adressé sur notre demande au directeur de la Poste pour qu'un dispositif spécifique de réception des sacoches soit mis en place dans les bureaux de poste importants).

=> **Pour les grosses écoles, il peut y avoir deux Chronopost : un pour la CAPD et un pour la CAPN.**

- se munir de la lettre signée par Chronopost, jointe au matériel de vote (à présenter au guichet de la poste)

*Le 6 décembre, les délégués du SNUipp ne feront pas le tour des écoles pour vous contrôler, tenter de vous "prendre en faute" ou de faire annuler vos votes, quels qu'ils soient.*

*Par contre, ils seront à votre disposition au 01 30 32 21 88 pour répondre à vos questions, vous aider en cas de difficultés.*



## Paritarisme

### D'où vient le paritarisme ?

*"Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".*

**extrait de la loi de 1983**

Les instances paritaires de concertation ont été mises en place dans la Fonction Publique en 1947 (elles ont, depuis, subi divers aménagements, en particulier entre 1982 et 1984). Elles constituaient la première reconnaissance du droit à l'expression et au contrôle des personnels et ont servi de référence au secteur privé. Elles sont une avancée importante

pour le mouvement syndical, par rapport à la situation précédente, où les supérieurs hiérarchiques (le plus souvent les préfets) géraient personnels et structures sans grande transparence, avec de multiples exemples de décisions arbitraires.

Même si l'étendue de leur pouvoir reste limitée dans la mesure où ces commissions ne sont que consultatives et n'émettent qu'un avis, elles jouent un rôle important en matière de transparence, d'information, de caisse de résonance des revendications, d'avancées diverses. Si le paritarisme est tellement attaqué en ce moment c'est bien parce qu'il constitue un outil de contrôle démocratique.

### De Robien donne le ton

*"je suis très attaché au paritarisme, qu'on ne s'y trompe pas, mais j'aimerais être très clair : la cogestion, pour moi c'est non !" S'exprimant dans le Figaro Magazine, le ministre de l'éducation nationale veut changer la gestion des personnels. "J'entends qu'elle (l'agestion des ressources humaines) n'appartienne qu'à ceux qui connaissent le mieux les personnels : les recteurs, les chefs d'établissement et les corps d'inspection. Et je compte sur eux pour mieux évaluer les enseignants, en intégrant dans leurs notes des valeurs comme celles de l'engagement, de la performance, du mérite... ainsi d'ailleurs que la bonne volonté mise à appliquer les lois, comme pour les remplacements d'absence par exemple".*  
**article du Figaro Magazine**

## La participation aux élections

Avec plus de 70% de participation (élections 2002), les enseignants du premier degré ont exprimé leur attachement au paritarisme et ont donné un poids aux délégués qu'ils ont élus. Malgré le vote par correspondance, la participation ne doit pas baisser. C'est la seule garantie d'avoir des délégués du personnel représentatifs de l'ensemble de la profession face à l'administration. En 2002, dans le Val d'Oise, le SNUipp a obtenu plus de 56% des voix. Sur 10 délégués du personnel, 6 sont du SNUipp-FSU.

NOM : M. Mme. Mlle Prénom :

\_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : Date de naissance :

\_\_\_\_\_

Adresse personnelle (envoi des publications) :

\_\_\_\_\_

Code Postal : Ville :

\_\_\_\_\_

Téléphone : e-mail :

\_\_\_\_\_

Etablissement :

\_\_\_\_\_

Date & Signature

\_\_\_\_\_

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2005.**

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 60 euros.

**COTISATIONS 2005/2006**

échelon	insit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

**ATTENTION : MONTANTS EN EUROS**

- Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.
- **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
- IMFAIEN **6,7 euros**
- bénéficiaire de la NBI **6,9 euros**
- **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
- 2 à 4 classes **4,2 euros**
- 5 à 9 classes **7,8 euros**
- 10 classes et + **10,4 euros**
- directeurs de SEGPA **12,9 euros**
- Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**
- Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**
- Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**
- Retraités : **88,5 euros**
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué
- Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :  
 Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise  
 Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB).  
 Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :  
 Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

<p><b>TITULAIRE DU COMPTE</b></p> <p>Nom et prénom                  adresse                  Code postal Ville</p> <p><b>COMPTE à DEBITER</b></p> <p>Code Etablissement Code guichet                  N° de compte Clé                  Date Signature</p>	<p><b>AUTORISATION de PRELEVEMENT</b></p> <p>J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.</p>	<p><b>N° NATIONAL EMETTEUR</b>                  405.975</p> <p><b>ORGANISME CREANCIER</b>                  SNUipp Val d'Oise                  26 rue Francis Combe                  95014 CERGY CEDEX</p> <p><b>Etablissement teneur du compte</b> (à compléter SVP)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--	---

**Se syndiquer, c'est un acte citoyen !**  
**Alors c'est décidé, je remplis mon bulletin d'adhésion.**  
**66% de ma cotisation déductible des impôts...**  
**Possibilité de payer en plusieurs fois.**